

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3366

présenté par

M. Benassaya, Mme Audibert, M. Bony, Mme Bonnard, M. Bourgeaux, M. Forissier, M. Therry,
M. Cinieri, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Tabarot, M. Viry, M. Sermier, M. Reiss,
M. Kamardine, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 30 QUATER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.